

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 25 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-34**Objet de la délibération : Délibération relative à la cessation d'affectation matérielle des locaux de la crèche l'Ile aux Enfants situé 7, rue Léon Paraque et du local « la Souris Verte » situé au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat - 83170 TOURVES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 1321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT le procès-verbal contradictoire, signé en date du 2 octobre 2012, constatant la mise à disposition, à la Communauté de Communes du Comté de Provence, par la commune de Tourves des locaux de la crèche l'Île aux Enfants situés 7 rue Léon Paraque et de « la Souris Verte » situés 25 rue Ambroise Croizat 83170 TOURVES, suite au transfert de la compétence Petite Enfance ;

CONSIDERANT le déménagement au 1^{er} mars 2022 de la crèche « l'Île aux enfants », du Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant et du lieu d'accueil enfants / parents (LAEP) installés dans de nouveaux locaux sur la Commune de Tourves ;

CONSIDERANT que les biens mis à disposition par la Commune de Tourves à l'Agglomération Provence Verte situés 7, rue Léon Paraque et le bien dit « la Souris Verte » situé au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat - 83170 TOURVES, ne sont plus nécessaires à l'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune propriétaire qui entérinera par délibération sa désaffectation ;

CONSIDERANT que la rétrocession du bien s'effectue par décision du Président ;

CONSIDERANT que leur désaffectation s'opère par délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune propriétaire ;

CONSIDERANT que la commune devra par conséquent prendre l'acte de la désaffectation des biens par délibération : elle recouvrira alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés ;

CONSIDERANT que la rétrocession sera ensuite formalisée dans le cadre d'un procès-verbal de retour du bâtiment dans l'actif de la commune ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de dire que les locaux de la crèche l'Île aux Enfants sise 7, rue Léon Paraque et de la « Souris Verte » sis au rez-de-chaussée du 25, rue Ambroise Croizat à TOURVES - 83170, mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance en tant que crèche et RAM/LAEP,**
- **de constater la cessation de l'affectation matérielle de ces biens en tant que crèche et RAM/LAEP,**
- **d'approuver la fin de la mise à disposition des locaux de la crèche « l'Île aux Enfants » et de la « Souris Verte » au 1^{er} mars 2022,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND